



Ville de Trois-Pistoles

AVIS PUBLIC

AVIS DE PROMULGATION

Avis public est par la présente donné par la soussignée, que :

Le « **Règlement n° 872 concernant les modalités de publication des avis publics** » de la Ville de Trois-Pistoles est entré en vigueur ce 15 septembre 2022.

Ce règlement a pour objet de prévoir les modalités de publication des avis publics de la Ville de Trois-Pistoles conformément aux articles 345.1 à 345.4 de la Loi sur les cités et villes [R.L.R.Q c. C-19].

Le règlement n° 872 a été adopté, par le Conseil municipal de Trois-Pistoles, le 12 septembre 2022.

Le règlement peut être consulté :

- sur le site internet de la Ville de Trois-Pistoles à ville-trois-pistoles.ca; ou
- à l'hôtel de ville de Trois-Pistoles, situé au 5, rue Notre-Dame Est, à Trois-Pistoles (Québec), du lundi au vendredi, de 8h30 à 12h00 et de 13h00 à 16h00, soit sur les heures régulières de bureau.

Donné à Trois-Pistoles, ce 15^e jour de septembre 2022.

Original signé

Catherine Fiset, LL. B.
Greffière